

PARTIE JURIDIQUE (20 Points)

A. Dans le texte, retrouvez les deux juridictions compétentes :

- tribunal de grande instance (TGI) (1 point)
- tribunal administratif (1 point)

B. Citez les parties en présence en précisant qui est demandeur, qui est défendeur :

- demandeur : famille de monsieur Gourlain (1 point)
- défendeur : la SEITA (1 point)

C. Pourquoi la famille Gourlain a-t-elle intenté une action contre la SEITA ?

La famille Gourlain intente une action contre la SEITA parce qu'elle juge la SEITA, responsable du décès de monsieur Gourlain

(2 points : bonne réponse et phrase rédigée ; 1 point = si bonne réponse et phrase non rédigée)

D. Dans le texte, quels faits justifient la responsabilité de la SEITA.

Complétez le tableau et citez l'article du code civil (cf annexe 1) correspondant à la nature de la responsabilité.

Responsabilité présumée de la SEITA invoquée par Me Caballero		Article du code civil
Responsabilité directe	Défaut d'information et désinformation sur les dangers de la cigarette (1 point)	1382 (1 point)
Responsabilité indirecte	Les cigarettes sont addictives et cancérigènes (1 point)	1384 (1 point)

E. Quels sont les 2 arguments invoqués par Maître Dauzier pour la défense de la SEITA ? (3 points si 2 arguments clairement identifiés, 1,5 point si un seul argument clairement identifié ou si 2 arguments mal précisés)

- à la date du procès, la juridiction compétente aurait dû être le tribunal administratif et non le tribunal de grande instance
- il n'existe pas de preuve de lien de causalité entre le tabac et le cancer

F. Pour engager la responsabilité d'une personne, trois éléments doivent être réunis : une faute, un dommage et un lien de causalité. Pour la SEITA, déterminez la nature :

- de la faute présumée : désinformation sur les dangers de la cigarette (2 points)
- du dommage occasionné : décès de monsieur Gourlain : cancer ou atteinte à la santé des individus (2 points)

G. D'après le texte, peut-on affirmer qu'il y a réellement un lien de causalité entre les effets produits par la consommation des cigarettes et la maladie de monsieur Gourlain ?

Non car le lien de causalité n'a pas été prouvé

Analyse du dossier médical du défunt à approfondir (3 cancers) (3 points)

Code examen : 510-32403 Code examen : 510-31401	B.E.P. METIERS DU SECRETARIAT ET DE LA COMPTABILITE	CORRIGE SESSION 2000
EP3 EPREUVE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Folio 1/3

ÉPREUVE ÉCONOMIQUE
(20 points)

A. Parmi la liste ci-dessous, repérez les personnes qui appartiennent à la population active.
(2 points : - 0,5 point par erreur)

Catégories de personnes	Oui
Les étudiants à l'université	<input type="checkbox"/>
Les secrétaires dans les entreprises	X
Les enseignants dans les lycées professionnels	X
Les militaires du contingent	X
Des comptables demandeurs d'emploi	X
Les retraités	<input type="checkbox"/>
Les ménagères qui n'exercent pas de profession	<input type="checkbox"/>
Les bouchers de grandes surfaces	X

B. D'après vos connaissances et la question 1, la population active est :
(2 points)

La population active est :	OUI
Composée de personnes qui déclarent exercer une activité professionnelle rémunérée	<input type="checkbox"/>
Composée de personnes qui déclarent exercer ou chercher à exercer une activité professionnelle rémunérée	X

C. Quel est le pourcentage des femmes qui exercent une activité professionnelle ?
(1 point – exigence : réponse rédigée)

45 % des femmes exercent une activité professionnelle.

D. À partir du document 2 « davantage de jeunes chômeuses », relevez les informations au 31/12/98 afin de compléter le tableau (2 points)

ÂGES	Taux de chômage en % de la population active féminine	Taux de chômage en % de la population active masculine
-25 ans	25,5	18,7
25-49 ans	12,8	9
50 ans et plus	10,1	8,7

E. Quelle est la tranche d'âge pour laquelle la femme est la plus touchée par le chômage ? Dites pourquoi. (1 point : 0,5 pour moins de 25 ans, 0,5 point pour la justification laissée à l'appréciation du correcteur)

Ce sont les femmes de moins de 25 ans qui sont le plus touchées par le chômage du fait de leur manque d'expérience professionnelle, du fait qu'elles puissent avoir le projet de devenir « mères »...

F. Les femmes travaillent-elles plus que les hommes à temps plein ? Justifiez en utilisant les propos du texte (1 point : 0,5 pour la bonne réponse, 0,5 pour la justification)

Non, les femmes ne travaillent pas plus que les hommes à temps plein. Seulement 70 % d'entre elles travaillent à temps plein contre 95 % pour les hommes.

G. A partir du texte, en reprenant les pourcentages, comparez la situation des femmes et des hommes (3 points : 0,5 point par élément de réponse)

Les points à analyser	Situation des femmes	Situation des hommes	commentaires
Temps partiel	30 %	5 %	Les femmes travaillent plus que les hommes à temps partiel.
Fonctions de dirigeants d'entreprise dans les multinationales	3 %	97 % des postes sont réservés aux hommes	Les femmes occupent très peu ces postes, incompatibles avec la vie familiale (maternités).

H. Donnez au moins 3 raisons qui justifient le temps partiel pour les femmes (3 points : le correcteur doit trouver 3 réponses) :

- ↳ pour avoir du temps pour s'occuper de leurs enfants ;
- ↳ pour garder un « pied » dans l'entreprise ;
- ↳ pour avoir un revenu d'appoint dans le ménage.

I. A partir du document 3 « des responsabilités peu partagées », reportez dans le tableau ci-dessous dans l'ordre croissant les pays les plus ouverts au travail des femmes-cadres (2 points)

PAYS	Part des femmes directeurs et cadres administratifs en %
Japon	9
Israël	19
Autriche	22
Finlande	25
Suisse	28
Norvège	32
Royaume Uni	33
États Unis	43

J. Paradoxalement, certaines femmes souhaitent travailler et d'autres rester à la maison. Donner 2 raisons qui motivent les unes à travailler et 1 bonne mesure sociale qui inciterait davantage les autres à rester à la maison. Rédigez votre réponse. (3 points à ventiler selon la pertinence des réponses et la qualité rédactionnelle)

Les raisons qui motivent certaines femmes à travailler sont :

- Celle de négocier leur formation, leur diplôme sur le marché du travail ;
- Celle d'avoir une autonomie financière ;
- Celle d'avoir un autre statut social que celui de mère ;
- Celle de permettre un meilleur pouvoir d'achat dans le foyer ;
- Celle d'avoir un épanouissement personnel.

La bonne raison sociale qui inciterait davantage les femmes à rester à la maison est :

- Le versement d'un salaire pour le statut de mère au foyer.

COMPTON